

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

Délibération n° 2013-19 du Comité syndical du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013

~~~~~  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 « SCOT »**

L'an deux mil treize le premier février à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 24 janvier 2013.

Etaient présents ou représentés :	<b>Bernard FABREGUETTES, Jean-Louis LACROIX, Laurent DUPONT, Henri SOBELLA, Alain CAZORLA, Jean-Marcel JOVER, Jacky GALABRUN, Philippe SALASC, Eric PALOC, Bernard DOUYSET, Louis VILLARET,</b>
Absents ou excusés :	<b>Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Christian BILHAC, Bernard SOTO, Michel SAINTPIERRE, Claude CARCELLER,</b>
<b>Invités : 16 ; Quorum : 8 ; Présents ou représentés : 11</b>	

**Vu** l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012,

**Considérant** que le Budget annexe Primitif 2013 « SCOT » correspond aux actions spécifiques SCOT lié au lancement des phases d'étude du SCOT (diagnostic stratégique, Etat initial de l'environnement et études complémentaires dont « mobilité »),

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

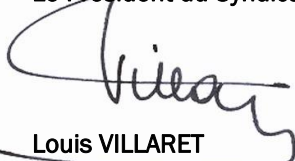
- ✓ **D'approuver** le Budget annexe 2013 équilibré comme suit :
  - 230 150 Euros pour la section de fonctionnement
  - 4 000 Euros pour la section d'investissement
- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions présentées au budget annexe SCOT
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 7 février 2013

Publiée le 7 février 2013

Transmise le 7 février 2013

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET